

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 20 septembre 2018

Renouvellement du label Grand Site de France du Massif du Canigou

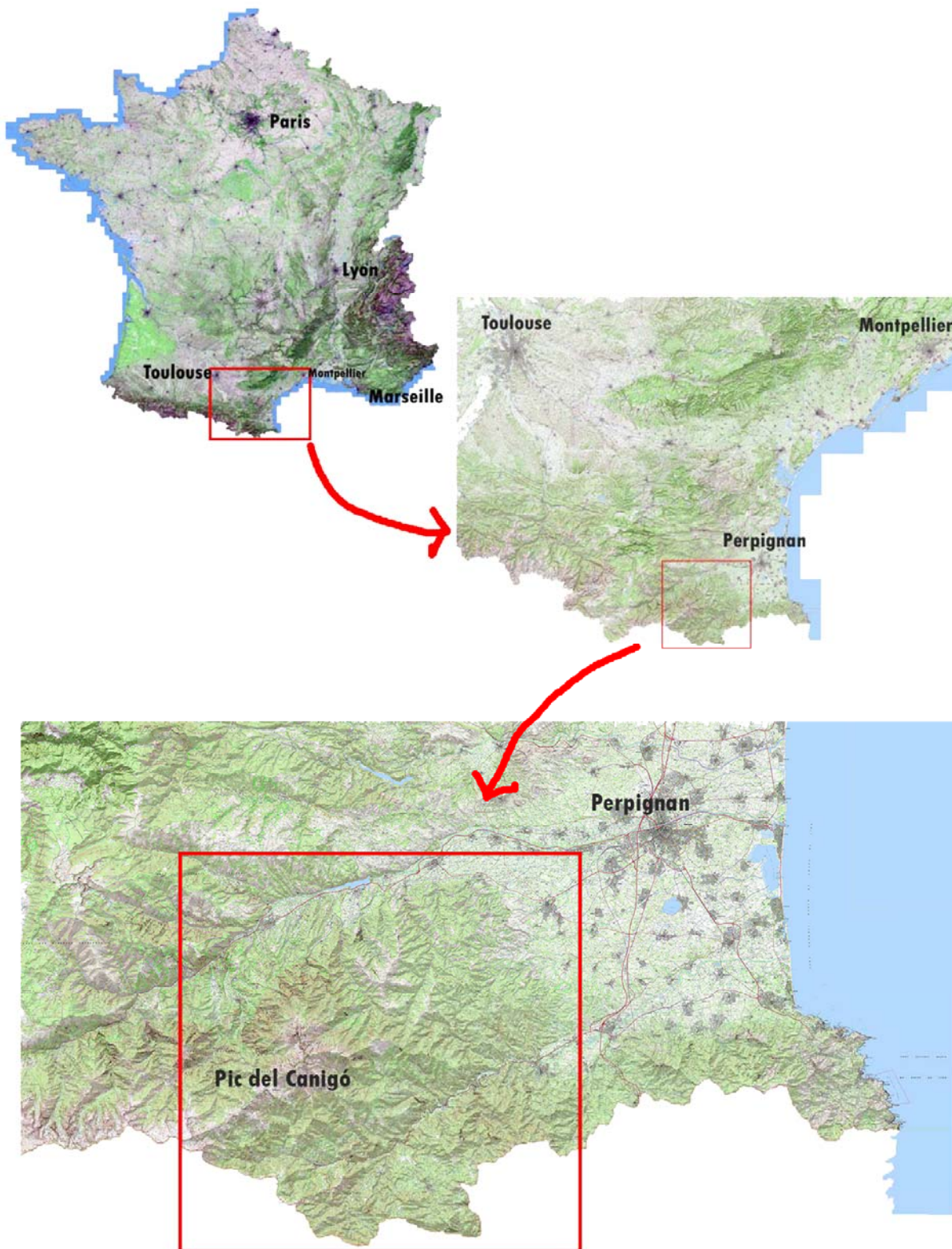
Rapport CGEDD n°012362-01

établi par

Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

septembre 2018





1. Le Canigó vu du refuge des Cortalets. (Photo JMB, juillet 2018, sept heures du matin).

Le décret du 22 août 2013, portant [extension du] classement du site de l'ensemble formé par le site du massif du Canigou, dit "Canigó", et de ses abords, sur le territoire des communes de Baillestavy, Casteil, Clara, Corsavy, Estoher, Fillols, La Bastide, Le Tech, Mantet, Prats-de-Mollo-la-Preste, Py, Saint-Marsal, Taurinya, Valmanya et Vernet-les-Bains a, tout comme l'Institut géographique national (IGN) sur sa carte topographique au 1/25000^e, admis l'orthographe catalane de la montagne "Pic del Canigó".

Sur proposition de l'inspecteur général Creuchet ¹, cette dénomination avait été approuvée par M. Bruno Cheraemy, représentant du Conseil d'État à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 22 mars 2012.

Votre commission délibère aujourd'hui sur le renouvellement du label Grand Site de France attribué au syndicat mixte *Canigó* Grand Site par décision ministérielle du 13 juillet 2012.

Lors de sa séance du 22 mars 2012, votre commission avait examiné d'abord le dossier de la troisième extension du site classé, puis l'attribution du Label Grand Site de France.

En effet, le massif du Canigou a été classé une première fois en 1943, pour son pic uniquement, puis en 1951 sur 443 hectares, pour être étendu à 7 789 hectares en 1983 et à 23 212 hectares en 2013 ².

La problématique de sa surfréquentation, notamment par les véhicules automobiles, jusqu'à une altitude importante, a très tôt conduit les collectivités locales à mettre en œuvre une politique de gestion de la montagne plus respectueuse de son caractère localement "sacré".

Ainsi, en complément de l'extension du site classé en 1983, trois réserves naturelles ont été créées à l'ouest du massif en 1984 et 1986 (Py, Mantet, Prats de Mollo) et dès 1989, un projet d'Opération Grand Site (OGS) est mis à l'étude.

Lors de sa séance du 9 septembre 1999, votre commission, mesurant tous les termes du débat entre développement local et mesures générales de protection ou d'aménagement qui se trouvaient

¹ « ... Quant à la demande d'utiliser la dénomination Canigó : il va falloir apprendre à oublier le u, mais il est légitime de l'accorder ... », extrait du rapport à la CSSPP de M. Bertrand Creuchet, inspecteur général de l'administration du développement durable, inspecteur général des sites.

² Il est le troisième plus grand site classé.

réunis dans le Massif du Canigou, avait validé le principe d'une OGS, sur la base des trois principaux objectifs présentés, alors, par le Syndicat intercommunal pour l'Aménagement Rationnel du Canigou (SIPARC ³) :

- accueillir, orienter, informer dès les vallées et portes d'entrées du massif ;
- redéployer le tourisme dans l'espace rural du piémont ;
- réduire la pression sur les espaces fragiles d'altitude.

A l'occasion du renouvellement de la convention de l'OGS, dans la séance du 30 septembre 2010 de votre commission, celle-ci avait pris acte de la modification de la gouvernance de l'OGS : le syndicat mixte *Canigò Grand Site* avait pris le relais du SIPARC, intégrant ce dernier, ainsi que l'ONF et le département des Pyrénées-Orientales. Dans son rapport devant votre commission, l'inspecteur général Bertrand Creuchet y notait l'originalité de sa composition et de son action : « ...il est important d'examiner le changement de gouvernance ou plutôt la mise en place d'un vrai pilotage *Canigou Grand Site* qui a intégré le SIPARC en son sein. Le Conseil Général et l'ONF sont alors membres du syndicat mixte aux côtés des [trente-sept] communes ⁴ composant le SIPARC. Pour l'office des forêts [ONF], cet engagement accompagné d'une participation financière substantielle, est original. L'essentiel des espaces concernés est constitué de terrains domaniaux : cela justifie cette situation et les responsables locaux de l'ONF ont beaucoup milité pour faire démarrer l'opération à la fin des années [quatre-vingt-dix ...] le syndicat mixte a adopté de nouveaux statuts donnant une représentation directe à chacune des communes et non plus par l'intermédiaire des représentants du SIPARC.

[Trente-sept communes] ont alors adhéré.

Le syndicat mixte est devenu également opérateur Natura 2000 et a porté plusieurs projets européens sur le massif (Interreg IIIA transfrontalier par ex).

Ce syndicat, [...] est dorénavant un lieu de représentation politique du territoire beaucoup plus solide et pérenne [...] doté en outre d'un outil technique efficace [de] quatre agents permanents [pouvant] s'appuyer sur les moyens humains et techniques du Conseil Général.

Le syndicat mixte a défini un périmètre d'intervention qui comprend le territoire administratif de toutes les communes adhérentes, périmètre plus large que le périmètre de l'OGS.

En outre, le syndicat mixte *Canigou Grand Site* a formalisé au printemps 2010 sa collaboration avec la Fédération des réserves naturelles catalanes : celle-ci gère par convention avec l'État une dizaine de réserves naturelles dans le département dont les trois qui sont comprises dans le massif. Le syndicat dispose ainsi à travers ce partenariat d'avis éclairés sur la gestion des milieux et les réserves par elles-mêmes sont reconnues parmi les atouts du massif... ».

Avant de revenir sur les principaux points qui avaient été vus lors de votre commission du 22 mars 2012 et de la suite qui leur a été donnée, puis de voir les avancées significatives du programme 2018-2024, il me semble important de délivrer quelques éléments complémentaires de compréhension du dossier.

1. Éléments de contexte

Comme cela vous a été indiqué dans le dossier de candidature de renouvellement du label *Grand Site de France* du Massif du *Canigò*, cette montagne est sacrée pour les populations qui habitent en Catalogne, de part et d'autre de la frontière entre l'Espagne et la France.

La silhouette très particulière de cette montagne, quasiment parfaite, a toujours attiré l'attention des voyageurs, et ce depuis des temps très anciens ⁵. C'est sans doute dû à sa structure très particulière en forme d'étoile à trois branches incurvées. Lisons, à ce propos, la sobre description qu'en fait Onésime Reclus en 1909 ⁶ : « ... La base de la montagne est cachée par un premier échelon ; mais le sommet, brillant et neigeux, domine tout le paysage. Bien qu'on ne monte guère au *Canigou* par

³ Qui regroupait vingt-neuf communes.

⁴ Soit huit communes supplémentaires onze ans après.

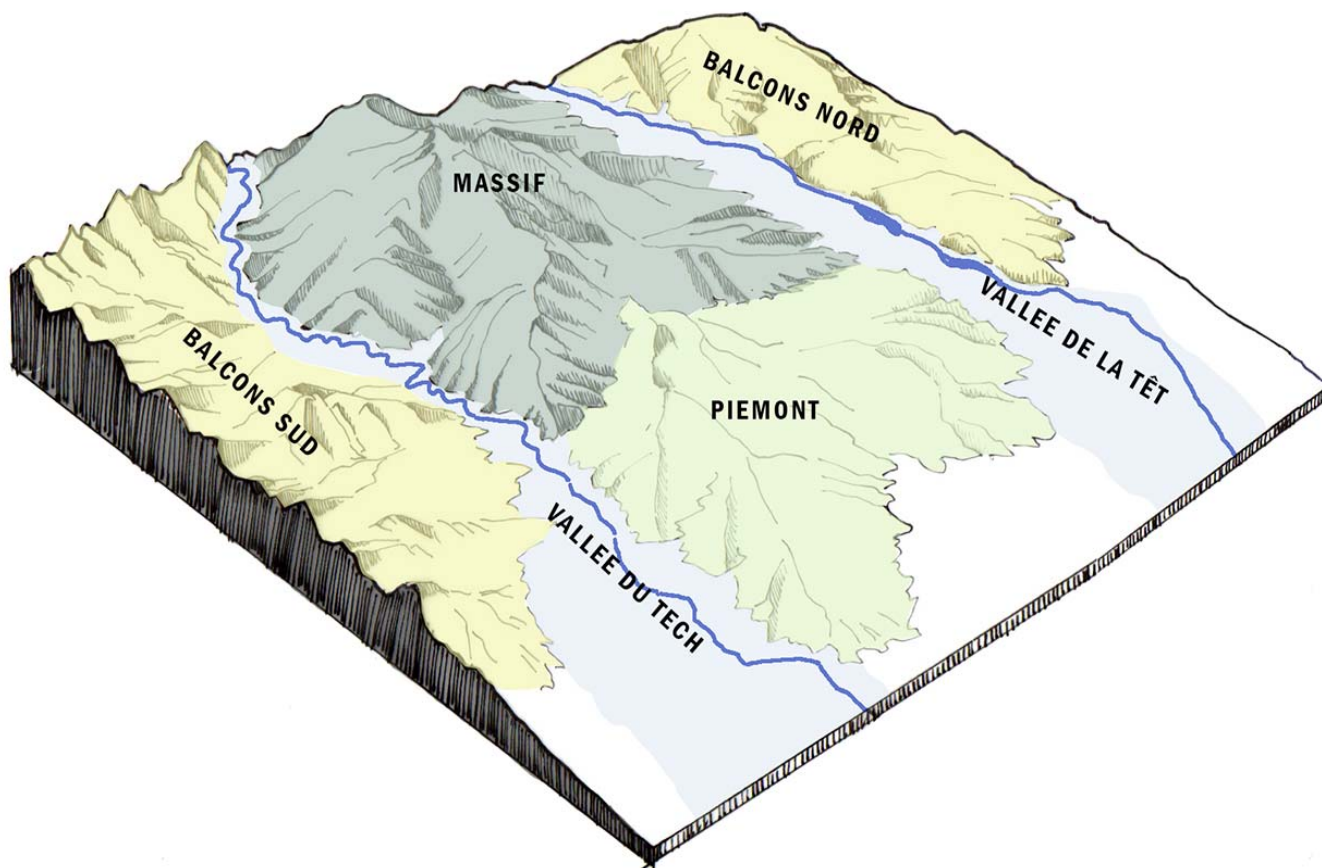
⁵ Ainsi le "Sacrae Mysthicus ac Legendarii Litterae Universalis Canigonensis" et une "Epistulae ad tribus Canisgonis ex Genus mortales", – rouleaux de parchemins conservés dans une collection particulière Ripollencque – œuvres d'un auteur anonyme kerétan du 1^{er} siècle de notre ère chrétienne (<https://www.histoire-genealogie.com/Le-Canigou-montagne-sacree-des>). Nota : les Kerètes (Cerretani /kèrrètani/ en latin) étaient le peuple ibère qui habitait la Cerdagne (qui leur doit son nom) et plus généralement la vallée du Sègre. Leur ville principale était Julia Libyca (Llivia) (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Cerretains>), aujourd'hui enclave espagnole en Cerdagne.

⁶ In « A la France – Sites et monuments - Pyrénées orientales (Ariège – Aude – Pyrénées Orientales) », 1909. Touring club de France / Gallica/BNF.

ce côté ⁷, c'est peut-être par là qu'il se montre le mieux dans toute sa majesté. Massif isolé de la grande chaîne pyrénéenne, sorte de sentinelle avancée entre les vallées de la Têt et du Tech, le Canigou passa longtemps pour le plus haut sommet des Pyrénées ; cependant il n'a que 2 785 mètres ; mais son isolement fait croire à une plus grande hauteur et son incomparable beauté fascine tous ceux qui l'approchent ...

Ce caractère "sacré" est renouvelé sous la dictature du général Franco, lorsque des "Catalans du nord", venaient allumer un grand feu au sommet du *Canigò*, le soir du solstice d'été, lors de la *Tro-bada de la Sant Joan* ⁸. Ce feu qui se voyait jusqu'à Barcelone ravivait l'espoir de la liberté pour les "Catalans du sud". Aujourd'hui, cette tradition perdure toujours.

Géomorphologiquement, le paysage qui a été pris en compte dans la réflexion conduite par le syndicat mixte s'organise sur un schéma simple, déterminé dans le plan paysage ⁹ et dont l'analyse a servi de base à la conception du programme d'actions du syndicat mixte.



2. Entités paysagères du Grand Site du Canigó. (Bloc diagramme du Plan de paysage - Atelier Coloco paysagistes, octobre 2017).

On distingue clairement les six éléments significatifs de ce paysage : le massif du Canigó et son piémont, à l'est, encadrés, au sud, par la rivière du Tech puis sa chaîne collinaire et, au nord, par la Têt et sa chaîne collinaire.

La présentation de ce bloc diagramme met en évidence, comme dans un théâtre à l'italienne, la mise en scène extraordinaire de ce paysage : le massif fait scène, décor et spectacle, le piémont l'orchestre et les chaînes collinaires de l'autre côté du Tech, au sud, et de la Têt, au nord, les balcons.

Logiquement c'est ce terme qui a été "inventé" par le syndicat mixte pour désigner ces deux chaînes collinaires.

⁷ La route de Corsavy, le long de la vallée du Tech, au sud.

⁸ La flamme est alimentée toute l'année dans le donjon de Castillet à Perpignan.

⁹ Plan paysage commandé par le syndicat mixte au cabinet de paysagistes Atelier Coloco, établi en octobre 2017



3. Le Massif du Canigó vu du "Balcon nord". (Photo JMB juillet 2018).

Par ailleurs, dans le territoire du *Grand Site de France*, se trouvent : un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ¹⁰, quatre sites classés et vingt sites inscrits, cent-huit monuments historiques classés ou inscrits, neuf sites Natura 2000, trois réserves naturelles nationales et une régionale ¹¹, deux pays d'Art et d'Histoire ¹², deux sites patrimoniaux remarquables et un projet de réserve biologique dirigée.

Nous avons ici une concentration patrimoniale particulière.

Enfin, comme il a été dit plus haut, il n'est pas anodin de rappeler que le territoire du Grand Site partage une frontière de soixante-quatre kilomètres avec l'Espagne (la Catalogne).

2. Bilan 2012-2018

Lors de la séance du 22 mars 2012, après une courte discussion qui portait essentiellement sur la qualité des aménagements réalisés, sans équipements superfétatoires ni parkings surdimensionnés et la nécessité d'avoir une solide évaluation de la fréquentation, votre commission avait proposé l'attribution du label *Grand Site de France* à l'unanimité.

2.1. Un bilan positif du sextennat

Ce projet s'articulait autour de quatre objectifs ¹³ : maintenir l'attractivité du *Canigó* (1) en protégeant et valorisant les principales ressources du massif (2) pour favoriser le développement local des communes (3) et par la volonté d'ancrer définitivement le Grand Site dans le paysage local (4).

En réalité, cette présentation en quatre objectifs s'est traduite en cinq "axes" d'intervention ¹⁴ conjugués en seize programmes et quatre-vingt-cinq actions.

Le tableau de bilan qui est détaillé dans le dossier de demande de renouvellement ¹⁵, permet de faire un constat positif des actions conduites et de constater que les quelques actions qui ne sont (ou ne seront pas) réalisées ne sont pas essentielles à la mise en œuvre du Grand Site.

¹⁰ L'ensemble fortifié de Villefranche de Conflent dans le cadre du bien en série du réseau Vauban.

¹¹ Py, Mantet, Prats-de-Mollo-La-Preste et Nyer.

¹² PAH transfrontalier des vallées catalanes et PAH de la vallée de la Têt.

¹³ Cf. pages 29 et 30 du dossier de renouvellement du label Grand Site de France de juillet 2018.

¹⁴ Renforcer la protection paysagère (1), soutenir la valorisation du patrimoine pyrénéen (2), maîtriser les flux de fréquentation (3), enrichir la communication sur le Grand Site (4) et garantir la gestion pérenne du Grand Site (5).

¹⁵ Pages 31 à 34 du dossier de renouvellement du label Grand Site de France de juillet 2018.

A titre d'exemple, la signalétique a été réalisée avec délicatesse et sans abus. De même, les routes d'accès dans le site classé ne sont accessibles qu'aux rares véhicules autorisés et des parkings discrets ont été aménagés avec simplicité.



4. Quelques aménagements : (1) dernier parking avant d'entrer dans le site; (2) accès au site classé très réglementé ; (3 & 4) signalétique discrète et élégante. (Photos JMB, juillet 2018).

Sur le plan européen, le syndicat mixte a été l'instigateur d'un programme "leader" de coopération à l'échelle de la Méditerranée (Interreg MED) réunissant dix partenaires de cinq pays sur la thématique des montagnes emblématiques (Italie : l'*Etna* et le *Gran-Sasso* ; Grèce : le *Mont Olympe* et le *Mont Idà* en Crète ; Espagne : la *Pedraforca* en Catalogne et la *Serra de Tramuntana* aux Baléares ; Albanie : le *Mont Cika* ; France : la *Montagne Sainte-Victoire* et le *Massif du Canigou*).

Incontestablement, la qualité des actions qui avaient permis à votre commission de délibérer favorablement en 2012, a été renforcée et étendue, notamment grâce aux aménagements réalisés dans le même esprit de modestie ¹⁶.

2.2. Une évolution significative du périmètre

Mais l'impact le plus significatif de l'action du syndicat mixte *Canigou Grand Site* s'est traduit par l'adhésion d'un nombre important de nouvelles communes à la fois au syndicat mixte et au Grand Site.

En effet, il faut revenir au dossier de renouvellement du label Grand Site de France qui vous est présenté aujourd'hui ¹⁷ pour mesurer cet impact : « ...Dès l'obtention du label Grand Site de France en 2012, les élus ont exprimé leur intention d'étendre le périmètre d'adhésion du Syndicat mixte [...] L'action du Syndicat n'est dès lors plus strictement circonscrite au périmètre labellisé Grand Site de France. Une stratégie de territoire plus globale visant à faire du Canigou une destination écotouristique au service de l'économie des villages du territoire impulse la mise en place d'un nouveau partenariat et périmètre touristique à l'échelle des communautés de communes et des membres du Smcgs, celui de la destination Canigou Grand Site... »

¹⁶ L'utilisation du fer renvoie aux mines qui a longtemps perduré sur le massif et à l'activité métallurgique artisanale qui existe toujours.

¹⁷ Page 35 du dossier de renouvellement du label Grand Site de France de juillet 2018.

Ainsi le périmètre du syndicat mixte est-il passé durant cette période de trente-neuf communes à soixante-quatre communes, démontrant avec force l'existence d'un projet de territoire qui excède le site classé et le territoire labellisé *Grand Site de France* qui, lui aussi, s'est agrandi de onze nouvelles communes (cinquante des soixante-quatre) passant de 82 118 ha à 105 652 ha.

3. Projet de renouvellement du Label Grand Site de France

3.1. Un projet de renouvellement porté par l'extension des périmètres

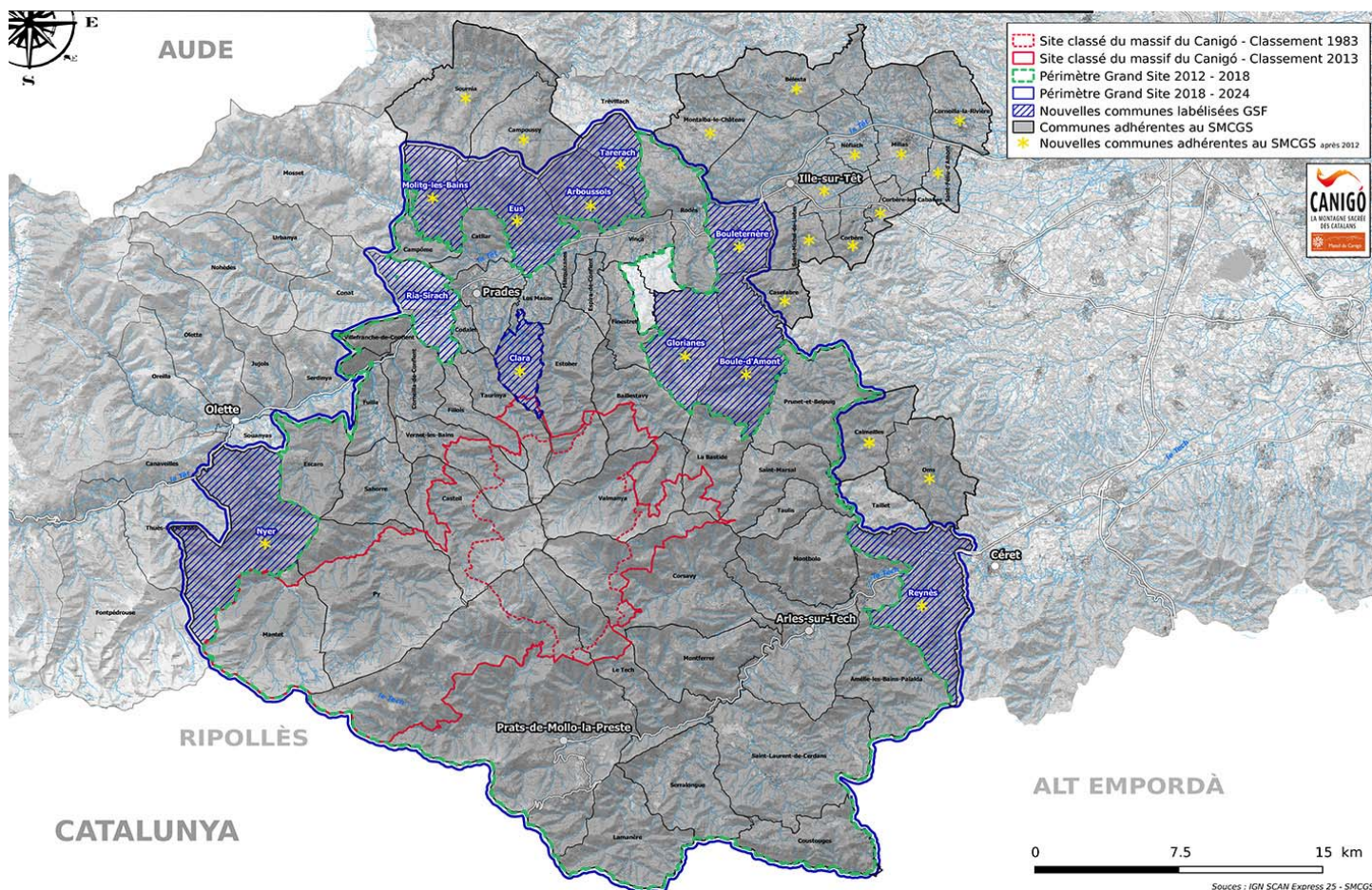
Cette extension du périmètre du site classé, du territoire du *Grand Site de France* et de celui du syndicat mixte est donc un des points forts de la demande de renouvellement qui vous est soumise. En outre, un élément particulier dans ce dossier doit attirer notre attention, le périmètre de syndicat mixte porteur du dossier du Grand Site de France sera plus vaste que celui du label lui-même englobant le site classé.

Ainsi, plusieurs communes qui ne sont concernées physiquement ni par le site classé, ni par le territoire du label – même étendu – ont souhaité s'intégrer au projet de territoire autour du massif du *Canigó*

Le syndicat mixte réunit aujourd'hui, tout ou partie de cinq communautés de communes :

- trente-et-une des quarante-sept communes de la communauté de communes Conflent-*Canigó* ;
- quatorze communes, soit la totalité des communes de la communauté de communes du Haut-Vallespir ;
- seize communes, soit la totalité des communes de la communauté de communes de Rousillon-Conflent ;
- deux des dix-neuf communes que compte la communauté de communes d'Aspres ;
- une des dix communes que compte la communauté de communes du Vallespir.

Mais cette augmentation ne traduit pas seulement – même s'il est important – l'intérêt de nouvelles communes à participer à ce projet de territoire. Il correspond également à la prise en compte de la



5. Evolution des périmètres entre 2012 et 2018. (Document SMCGS juillet 2018).

géomorphologie particulière de cette montagne emblématique telle qu'elle est apparue dans le plan de paysage (cf. ci-avant).

Enfin, et ce n'est pas le moindre, les nouveaux territoires sont porteurs d'une qualité patrimoniale et paysagère importante.

En outre, à ce stade, il me semble important de préciser que, dans le cadre de sa politique de mise en valeur touristique des éléments les plus prestigieux de son territoire, la Région Occitanie a créé un label complémentaire à celui de l'État, "Grands Sites Occitanie" « ...dont l'objectif est de faire émerger ou consolider des projets de destinations d'excellence, qui prennent en compte l'ensemble des composantes du tourisme... ». Le périmètre retenu pour ce label régional, intitulé ici "Destination Canigó", excède le territoire du syndicat mixte en s'étendant, au nord-ouest, jusqu'aux limites avec le département de l'Aude.

En l'état de nos réflexions, il paraît peu utile d'ajouter ces territoires de "Destination Canigó" à celui du Grand Site, *a fortiori* à celui du syndicat mixte. En revanche, il n'en est pas de même de tout ou partie des communes adhérentes au syndicat mixte Canigó Grand Site, tout particulièrement des "balcons" nord et sud qui sont incontestablement indispensables à la perception du massif.

3.2. Un projet de renouvellement ambitieux

Les cinq axes déclinés en seize programmes et quatre-vingt-cinq actions du sextennat précédent sont aujourd'hui présentés dans quatre enjeux :

1. préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels ;
2. préservation de la qualité paysagère ;
3. gestion de l'accueil et conciliation des usages ;
4. participation au développement local du territoire et à son rayonnement.

Ces enjeux sont déclinés en treize objectifs¹⁸ concentrés dans dix projets structurants et quarante actions réparties sur les six prochaines années¹⁹. Ce programme s'intègre parfaitement à l'ambition du projet telle qu'elle était exprimée en 2012 de « ... *préservation et valorisation des paysages et des patrimoines, de gestion des flux de fréquentation et de contribution du projet patrimonial de GSF au développement durable du territoire par une approche territoriale, paysagère et partenariale reposant sur les valeurs des Grand Site de France...* ».

Dans la démarche que nous propose le syndicat mixte, chaque projet structurant est une combinaison de plusieurs enjeux et de plusieurs objectifs (cf. fiches des pages 70 à 89 et le tableau synthétique des pages 90 et 91).

Cette méthode cohérente avec la complexité d'un projet de territoire sur un périmètre aussi vaste et varié montre la maîtrise et l'exigence atteintes par le syndicat mixte pour ce projet de renouvellement.

Par ailleurs, comme cela a été signalé lors de la commission départementale des sites (cf. annexe), une attention particulière devra être apportée à l'installation de champs d'éoliennes et photovoltaïques dans ou à proximité de ce grand paysage, ainsi qu'à la fermeture des paysages due à la déprise agricole.

3.3. Une gouvernance mature

Si cette gestion via un syndicat mixte est classique pour un label *Grand Site de France*, elle est originale ici en raison du rôle particulier de l'ONF, principal gestionnaire du site classé. Par ailleurs, le nombre significatif de participants publics à ce projet a nécessité la mise en place d'un nouveau schéma de fonctionnement de la gouvernance approuvé en 2016.

Cette gouvernance s'appuie sur trois niveaux d'instances, les instances décisionnelles (comité syndical, bureau syndical et commission d'appel d'offres), les instances consultatives (commissions thématiques, comité de pilotage et comité de suivi du label GSF, groupes de travail etc.) et enfin l'administration du syndicat mixte²⁰.

Le comité syndical est composé de soixante-seize délégués, un pour chacune des soixante-quatre communes, huit délégués représentant le département des Pyrénées-Orientales et quatre délégués

¹⁸ Cf. pages 60 à 66 du dossier de renouvellement du label Grand Site de France de juillet 2018.

¹⁹ Cf. pages 69 à 89, et tableau de synthèse, pages 90 et 91 du dossier de renouvellement du label Grand Site de France de juillet 2018.

²⁰ Cf. pages 93 à 97 du dossier de renouvellement du label Grand Site de France de juillet 2018.

l'ONF.

Le bureau syndical, issu du comité syndical, est composé de douze membres. Il est présidé par Mme Ségolène Neuville, conseillère départementale du canton du *Canigó*.

Le comité de pilotage du label GSF et co-présidé par le préfet des Pyrénées-Orientales et la présidente du syndicat mixte *Canigó Grand Site*. Il est constitué de représentants des services de l'État concernés par le projet et par des représentants des collectivités territoriales, communes et département et la présidente du conseil régional d'Occitanie.

Conformément aux engagements pris par le conseil régional d'Occitanie dans le cadre de la création du label "Grands Sites Occitanie", c'est ce comité de pilotage auquel se rajoutent les acteurs du tourisme, qui est compétent pour cette politique régionale de label.

Enfin, les moyens humains du syndicat ont été augmentés significativement ²¹ avec des personnes dont la motivation et la qualité sont à la hauteur des enjeux. En effet, outre les fonctions support (direction, budget, administration, ressources humaines) les thématiques du prochain sextennat sont couvertes par des chargés de missions ²² spécifiques.

Enfin, une méthodologie d'évaluation de la mise en œuvre de ce programme d'actions 2018-2024 est proposée par le syndicat mixte, afin de maintenir une information constante sur la mise en œuvre du label, tout en tenant compte des aléas politiques, économiques, sociaux ou environnementaux qui pourraient avoir des conséquences sur son bon déroulement.

4. Conclusion

En 2012, votre commission avait apprécié la qualité des actions conduites et le programme qui lui avait été présenté. À l'époque, l'inspecteur général Bertrand Creuchet qualifiait de « ...*presque magique* [...] la manière dont la situation [avait] basculé d'un coup sur ce site [...] permettant de résoudre des problèmes récurrents depuis de nombreuses années... ».

Incontestablement, la volonté de redonner à cette montagne si particulière sa qualité est fièrement portée par tous les élus de ce territoire, par la population locale, par les agents du syndicat mixte, au premier rang desquels, son directeur M. Florian Chardon, avec l'appui constant et vigilant des agents de l'État (préfecture, DREAL, inspecteur des sites et architecte des bâtiments de France).

La richesse de la démarche proposée, la qualité des actions déjà réalisées, le fort investissement des acteurs me conduisent à proposer à votre commission d'approuver le renouvellement du label Grand Site de France Massif du *Canigó* pour la période 2018-2024.

Je suggère à votre commission d'assortir cette approbation de deux recommandations. Elles concernent, pour la première, le périmètre du label Grand Site de France qui devrait en 2024 intégrer les "balcons" nord dans leur totalité ²³, pour la seconde, la vigilance sur les projets éoliens et photovoltaïques dans le grand paysage, bien au-delà du seul périmètre du syndicat mixte.



Jean-Marc Boyer

²¹ Huit équivalents temps plein (ETP), il n'y en avait que quatre en 2012.

²² Cf. page 98 du dossier de renouvellement du label Grand Site de France de juillet 2018.

²³ Les "balcons" sud sont déjà totalement inclus.

Annexe
Procès-verbal de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
des Pyrénées-Orientales du 10 avril 2018



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt
sécurité routière

Perpignan le, 16 MAI 2018

Unité nature

Dossier suivi par :
Viviane Ricarrère
Tel : 04.68.38.12.42
Fax : 04.68.38.12.09
Mél : viviane.ricarrere
@pyrenees-orientales.gouv.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE
DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

Compte rendu de la réunion 10 avril 2018
qui s'est tenue en Préfecture, sous la présidence de

Monsieur Ludovic PACAUD,
secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales



Assistaient à cette réunion, en formation «Publicité»

M. le secrétaire général, Ludovic PACAUD, président de séance

1^{er} collège

M. Frédéric ORTIZ, direction départementale des territoires et de la mer
Mme Nadège BELLON, service territorial de l'architecture et du patrimoine
M. Bertrand FLORIN, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

3^{ème} collège

M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault

4^{ème} collège

M. Bertrand RAMOND, architecte
M. Christian ROQUE, Vieilles Maisons Françaises

Avaient donné mandat :

M. Michel GUALLAR, président de la chambre d'agriculture au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer représenté par M. Frédéric ORTIZ

Assistaient également à la réunion :

M. Laurent ALATON, sous-préfet de Prades
M. Thierry ROIG, bureau d'étude CRBE
M. David BAUX et M. Jacques TAURINYA, vice-présidents du Syndicat Mixte Canigo Grand Site (SMCGS)
Mme Damienne BEFFARA, vice-présidente du SMCGS
M. Stéphane VILLARUBIAS, directeur d'agence (11/66) de l'Office National des Forêts
Mme Ségolène NEUVILLE, présidente du SMCGS

Mme Viviane RICARRERE, de la direction départementale des territoires et de la mer assurait le secrétariat de la réunion.

* * *

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4 68 38 12 34 / +33 (0)4 68 38 11 29
Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

M. le président de séance remercie les personnes présentes pour leur participation à la réunion de la CDNPS. Compte-tenu des membres présents et des mandats, les conditions de quorum de la formation « sites et paysages » sont réunies.

M. le président de séance propose aux membres de la commission de valider le compte rendu de la séance du 9 novembre 2017.

M. Ramond souhaite revenir sur la possibilité de faire évoluer certains points du règlement intérieur, évoquée en introduction de cette séance. Il propose notamment de revoir la rédaction de deux articles :

L'article 3 indique :

- « *sauf urgence, les membres reçoivent cinq jours au moins, avant la date de la commission, la convocation comportant l'ordre du jour et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites* ».

- « *Avec l'accord du président, le membre de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret* ».

M. Ramond propose de :

- préciser la notion d'urgence ;

- supprimer l'évocation du vote secret, mode de vote non prévu par l'article 6 du règlement.

Concernant le caractère d'urgence évoqué dans le règlement, pouvant justifier l'envoi des convocations dans un délai inférieur à 5 jours, M. le président de séance fait remarquer, qu'à sa connaissance, ce cas ne s'est jamais produit. Il propose de ne pas modifier ce passage mais invite la DDTM à adresser les convocations et l'ensemble des documents s'y rapportant, si possible, dans un délai minimal de 7 jours (et en tout cas, de tendre vers cet objectif de délai).

Pour ce qui concerne le vote secret évoqué dans l'article 3, il propose de modifier la phrase en ces termes « Avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ».

Un calendrier prévoyant une séance par mois reste, selon M. Bauby, préférable au rajout de séances dans un calendrier bimestriel. Il convient néanmoins d'avertir au plus tôt les membres de la suppression d'une séance pré-programmée.

Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Formation « Sites et Paysages »

1- Réhabilitation partielle du réseau d'assainissement sur la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, en site classé de l'ermitage et du calvaire de Font-Romeu

Demandeur : M. le maire de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via

Rapporteur : M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement

Avis favorable à l'unanimité (annexe 1 au compte rendu)

2- Examen du dossier de demande de renouvellement de label « Grand site de France » du Massif du Canigo

Demandeur : Syndicat mixte Canigo Grand Site

Rapporteur : M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement

Avis favorable à l'unanimité (annexe 2 au compte rendu)

L'ordre du jour de la CDNPS étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Ludovic BAUD



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt
sécurité routière

Perpignan, le 16 MAI 2018

Unité nature

Dossier suivi par :
Viviane Ricarrère
☎ :04.68.38.12.42
✉ :04.68.38.12.09
📧 :viviane.ricarrere
@pyrenees-orientales.gouv.fr

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE
DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

Annexe 2 au compte rendu de la réunion du 10 avril 2018

2- Examen du dossier de demande de renouvellement de label « Grand site de France » du massif du Canigo

Demandeur : Syndicat Mixte Canigo Grand Site

Rapporteur : M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement

M. Florin propose, dans un premier temps, de donner la parole au syndicat mixte Canigo Grand Site (SMCGS) pour la présentation de leur projet.

M. Taurinya et M. Baux rappellent l'historique du Canigo, avec son classement en 1951, son extension en 1983 puis une deuxième en 2013, la création du SMCGS en 2002, la première labellisation Grand Site de France du Massif du Canigo en 2012.

M. Villarubias présente les enjeux de la labellisation d'un territoire composé dans sa quasi-intégralité de forêt domaniale ou communale, d'espaces naturels sensibles (réserves naturelles, sites naturels).

Mme Beffara présente le projet, né en mars 2016 et construit collectivement lors de comités, d'ateliers participatifs et de réunions publiques.

M. Chardon, directeur du SMCGS revient sur l'articulation en trois axes du dossier de candidature :
– un massif emblématique méditerranéen labellisé Grand Site de France ;
– la stratégie de préservation, de gestion et de mise en valeur du « Grand Site de France » pour la période à venir ;
– les facteurs clés de réussite du projet.

M. Taurinya énonce la déclaration d'engagement du SMCGS.

M. Roque fait part de la réticence d'un élu, inquiet de voir le projet de renouvellement de label du massif du Canigo et l'intégration de 11 nouvelles communes dans son périmètre, limiter les activités sportives sur le massif. M. Roque souhaiterait également pouvoir suivre l'évolution des projets menés dans les communes labellisées.

M. Villarubias tient à rassurer les maires sur les objectifs du SMCGS. Les différents enjeux, définis de manière collective, visent à une pratique des activités plus respectueuse de la nature et des paysages.

M. Taurinya indique que le dossier comprend un schéma de valorisation du patrimoine au travers de projets « phare ».

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone / Télécopie : +33 (0)4 68 38 12 34 / +33 (0)4 68 38 11 29
Renseignements : horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

M. Chardon ajoute que, comme précisé en page 99 du dossier de candidature, des démarches complémentaires permettront de suivre les projets menés. Chaque année, dans le cadre du rapport d'activité, un bilan qualitatif et quantitatif sera établi afin de rendre compte des actions engagées au cours de l'année écoulée et permettre d'apprécier la bonne mise en œuvre du projet ». Par ailleurs, le syndicat mixte propose de dresser un bilan à mi-parcours de l'activité, en complément de l'évaluation finale en 2024, ceci en préambule du renouvellement du label 2025-2031. Enfin, un site internet, en cours de création, permettra bientôt d'accéder aux informations sur les projets menés.

Suite à la remarque de M. Amigo sur la position en « proue de navire » du massif du Canigo, M.Chardon convient que cet atout aurait pu être davantage appuyé. Cette position caractéristique, singulière, insulaire du massif, au contact direct du littoral méditerranéen, a toutefois été évoquée page 18 du dossier de candidature.

M. Bauby évoque la multiplication des projets éolien qui, au-delà de leur impact paysager, pourraient mettre en danger le Canigo, en entravant notamment l'intervention des moyens de lutte contre l'incendie. Il souhaiterait connaître la position du SMC GS vis-à-vis de ces projets.

Mme Neuville confirme l'existence de débats sur l'éolien, représentant pour certains élus, une manne financière. Le SMC GS a souhaité affirmer, au travers d'une motion, son intérêt pour le patrimoine paysager du massif du Canigo. Les communautés de communes, le conseil départemental ont également réaffirmé leur volonté de préserver ce territoire. Une concertation est également en cours sur la position que souhaite avoir le syndicat mixte vis-à-vis de projets éoliens en dehors du périmètre Canigo Grand Site. Mme Neuville répète qu'il n'est pas concevable de sacrifier le territoire au nom de la transition énergétique.

Mme Bellon ajoute qu'une réflexion doit être engagée sur la définition d'une stratégie territoriale.

M. Florin confirme la vigilance de la DREAL et de l'ABF vis-à-vis des projets susceptibles d'avoir un impact sur le site classé et les paysages du Grand Site de France.

M. Bauby convient qu'une information, bien en amont du dépôt des demandes d'autorisation, permet d'écartier bon nombre de projets. Il précise par ailleurs que le PLU intercommunal intègre le périmètre du Canigo Grand Site.

M. Villarubias confirme la multiplication des projets présentés à l'ONF.

M. le Président de séance invite les représentants du bureau du SMC GS à quitter la salle afin de permettre aux membres de la commission de délibérer.

M. Florin reprend les principaux points du rapport établi par son service. Il confirme l'éligibilité de la demande présentée par le syndicat mixte sur la forme (respect du L.341-15-1 du code de l'Environnement, du règlement d'usage du label et de la note méthodologique du Ministère, prise en compte des spécificités du territoire dans la structuration du dossier) et sur le fond (entretien et fonctionnement satisfaisant à la hauteur du site, aménagements et services aux visiteurs fondés sur le respect de l'identité et la singularité des lieux, structure de gestion pérenne dotée d'un budget identifié adapté aux enjeux et associant les différentes parties prenantes).

Pour cela, le syndicat mixte s'est appuyé sur une évaluation objective du travail réalisé, sur les perspectives de progrès restantes, sur une large concertation sur la démarche de plan de paysage menée en 2016 et 2017, sur le respect des usages traditionnels et actuels du territoire et sur les projets complémentaires et communs menés avec les partenaires (ONF, PNR ...).

Le projet de Grand Site de France 2018-2024 a bien vocation à servir le site classé étendu en 2013 et propose une articulation avec le projet de Grand Site Occitanie du Canigo.


Enfin le dossier démontre bien la participation au projet des nouvelles communes proposées au sein du périmètre de Grand Site.

M. Florin propose donc aux membres de la commission des sites et paysages, d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de label Grand Site de France émise par le Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

M. Alaton souligne l'intérêt de valoriser l'ensemble du massif du Canigo et pas seulement son emblématique Pic.

Résultat du vote :

Avis favorable à l'unanimité des votants

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Ludovic PACAUD